



AFDASSC



Syndicat des services publics /
AFDASSC
rue des Alpes 11
case postale 1444
1700 Fribourg

Recommandée

Service du personnel et d'organisation
Mme Merz, Cheffe de service
Rue Joseph-Piller 13
Case postale
1700 Fribourg

Fribourg, le 9 juillet 2019

Concerne : Octroi de la classe 12 pour les ASSC – 6 33 060

Madame la Cheffe de service,

Le Syndicat des services publics (SSP) et l'Association fribourgeoise des ASSC (AFDASSC) constatent, depuis l'introduction de la fonction d'ASSC, que celles-ci sont colloquées uniquement en classe 11, alors que la fonction permet d'octroyer les classes 11 et 12.

En effet, dans le descriptif de fonction de l'Etat de Fribourg, il est spécifié que la classe 12 peut être octroyée si l'ASSC fait état de :

- plusieurs années d'expérience professionnelle
- prise en charge d'activités complémentaires exécutées de manière autonome.

Ces critères ne sont pas définis de manière plus spécifique. De fait la classe 12 pour les ASSC ne trouve pas d'application concrète sur le terrain. Ce alors qu'elle se justifierait dans plusieurs situations :

- La profession est relativement nouvelle, mais nombre d'ASSC peuvent justifier une activité professionnelle d'au moins cinq ans.
- Les ASSC formatrices (FEE) ont des responsabilités et un investissement supplémentaires dans leur fonction. Elles devraient pouvoir bénéficier de la classe 12.

De plus, les ASSC voient leur profession gagner en responsabilités. La dernière Ordonnance fédérale va dans ce sens, puisqu'elle leur demande désormais la compétence de poser des perfusions contenant des solutions médicamenteuses ou encore de prendre en charge des patients en situation d'instabilité, accroissant les risques liés à la profession.

Dans ce contexte, le SSP et l'AFDASSC ont déposé une demande de revalorisation de la fonction d'ASSC en classe 12-13 auprès d'EVALFRI. Mais en parallèle il doit désormais être possible pour les ASSC d'accéder à la classe 12, relativement à la classe 13 si nous parvenons à faire revaloriser la fonction.

Nous demandons dès lors au SPO d'intervenir afin de pouvoir rendre applicable la classe 12 pour les ASSC travaillant dans le Canton de Fribourg et pouvant attester des critères d'exigences supplémentaires.

En attendant votre détermination, nous vous adressons, Madame la Cheffe de service, nos salutations distinguées.

Ghislaine Clément
Présidente de l'AFDASSC

Catherine Friedli
Secrétaire syndicale SSP